

Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Conformément à la réglementation en vigueur issue du Règlement délégué (UE) N°231/2013 de la commission du 19 décembre 2012 et du Règlement Général de l'AMF, Ekkio Capital établit et maintient opérationnelle une politique de gestion des conflits d'intérêts et met en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de **prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts** pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients.

DEFINITION

De manière générale, un conflit est susceptible d'exister dès lors qu'une situation risque de porter atteinte aux intérêts d'un client. Les catégories de conflits potentiels sont les suivantes :

- **les conflits impliquant plusieurs clients**, par exemple si Ekkio Capital, offrant ses services à deux clients, favorisait l'un des deux en traitant ses opérations de manière prioritaire ou préférentielle.
- **ceux impliquant les clients et Ekkio Capital, ses prestataires, délégataires et toute société liée à Ekkio Capital par une relation de contrôle**, par exemple si Ekkio Capital proposait un service qui lui serait plus rémunérateur au détriment des intérêts des clients ;
- **ceux impliquant les clients et les collaborateurs de Ekkio Capital**, par exemple si les collaborateurs effectuaient des opérations pour leur propre compte, ou générant un avantage financier direct ou indirect, en utilisant des informations confidentielles concernant les participations, les clients ou les portefeuilles ;
- **ceux impliquant plusieurs FIA gérés par Ekkio Capital ;**
- **ceux impliquant un client et un apporteur d'affaires ;**
- **ceux impliquant un client et un conseil en stratégie ou un expert sectoriel.**

Les conflits d'intérêts d'Ekkio Capital peuvent naître de :

- la gestion financière : traitement équitable des investisseurs, opérations entre fonds gérés, immixtion d'un tiers dans la stratégie d'investissement mise en œuvre ;
- les rémunérations directes et indirectes, versées ou perçues, dans les relations avec le fonds géré : transparence des informations données aux investisseurs, choix des intermédiaires, avantages et cadeaux etc. ;
- les rémunérations variables des gérants financiers ;
- transferts d'actifs entre fonds gérés ;
- co-investissement avec d'autres fonds.

DISPOSITIF DE PRÉVENTION

La prévention des conflits d'intérêt passe par une sensibilisation de l'ensemble du personnel d'Ekkio Capital aux règles et codes de bonne conduite internes et de place, et par la mise en place de procédures strictes :

- **Dispositif de conformité et de contrôle interne**

Le RCCI d'Ekkio Capital veille au respect des règles et procédures.

- **Dispositif de déontologie**

Un Règlement intérieur de déontologie auquel adhèrent obligatoirement les collaborateurs d'Ekkio Capital vise à garantir le respect des principes relatifs à la primauté des intérêts des clients et à la prévention des conflits d'intérêts. Chaque collaborateur a l'obligation de se comporter avec loyauté et agir d'une manière équitable dans l'intérêt des clients en respectant l'intégrité, la transparence et la sécurité du marché.

- **Dispositif d'encadrement des transactions personnelles, fonctions-mandats extérieurs, cadeaux reçus et offerts**

Les collaborateurs d'Ekkio Capital sont soumis à des règles d'encadrement et de déclaration des opérations effectuées pour leur compte propre, des fonctions et mandats qu'ils exercent en dehors de leur activité professionnelle et des cadeaux qu'ils reçoivent ou offrent à leurs clients, fournisseurs, partenaires.

- **Dispositif d'encadrement des rémunérations**

Ekkio Capital a mis en place un dispositif d'identification et de classification des avantages et rémunérations qu'elle perçoit et qu'elle verse afin de veiller au respect des dispositions applicables.

Ekkio Capital a également établi une politique de rémunération de ses collaborateurs conforme aux exigences dispositions communes à l'AFG, France Invest et l'ASPIM sur les politiques de rémunération au sein des sociétés de gestion et aux exigences de la Directive AIFM.

IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Une revue annuelle des activités exercées afin de détecter des situations de conflits d'intérêts susceptibles de porter atteinte aux intérêts des clients est effectuée au travers de la formalisation d'une cartographie des risques de conflits d'intérêt. Cette cartographie précise les types d'activités pour lesquels un conflit d'intérêts est susceptible de se produire et recense les dispositifs et procédures mis en place pour prévenir tout risque de survenance d'un tel conflit.

GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Conformément à la réglementation, le RCCI tient et met à jour un registre consignant, en tant que de besoin, les types de services d'investissement ou de services connexes, ou les autres activités exercées par Ekkio Capital ou pour son compte pour lesquels un conflit d'intérêts s'est produit. Une note expliquant le contexte et la façon dont ce conflit a été géré est systématiquement rédigée.

Enfin, dans l'hypothèse où Ekkio Capital constaterait que les mesures déployées sont insuffisantes pour garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts de clients puisse être évité, la société informerait par écrit les clients concernés de la nature du conflit ou de la source afin que ces derniers puissent prendre leur décision en toute connaissance de cause.